RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

(0 2 SEPT 2019 PM DU DÉCRET N° portant reconnaissance du statut de zone économiquement sinistrée aux Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, la Constitution; Vu la loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts, ensemble Vu

ses modificatifs subséquents;

la loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République Vu du Cameroun pour l'exercice 2017;

la loi n° 2018/0012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Vu autres entités publiques;

la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République Vu du Cameroun pour l'exercice 2019;

le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 modifiant et complétant certaines Vu dispositions du décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre;

le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Vu Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Vu Ministre, Chef du Gouvernement;

_____/PM du 0 2 SEPI 2019 2019/3178 le décret n° Vu précisant les modalités de mise en œuvre du statut des zones économiquement sinistrées et les conditions du bénéfice des avantages fiscaux y relatifs prévus par les dispositions des articles 121 et 121 bis du Code Général des Impôts,

DÉCRÈTE:

Article 1er.- Le statut de zone économiquement sinistrée est reconnu aux Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis du Code Général des Impôts.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le [0 2 SEPI 2019

LE PREMIER MINISTRE, CHEFOL GOUVERNEMENT.

seph DION NGUTE